

seraient pas achevés, l'exploitation de la ligne, dans l'état où elle se trouve, est absolument possible et peut répondre aux besoins du trafic pour des années à venir. Il est tout juste que le Grand-Tronc-Pacifique se conforme à cette convention et remplisse les obligations qu'il y a assumées. Une autre proposition de sa part, c'est qu'il veut bien se mettre à exploiter une voie ferrée ayant coûté \$60,000,000; mais non pas une ligne revenant à \$180,000,000. Naturellement, la différence est grande.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne fait pas partie du dossier.

L'hon. M. COCHRANE: Non, mais c'est une des prétentions énoncées par la compagnie, et elle va probablement l'énoncer encore dans sa réponse à ma lettre. Quoi qu'il en soit, je n'aurais peut-être pas dû en parler ici.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme de \$169,061,354.80 comprend-elle l'intérêt composé pour toute la période?

L'hon. M. MEIGHEN: L'intérêt prévu par l'article 20 de la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire l'intérêt composé, capitalisé jusqu'à la fin de l'année durant laquelle les dépenses furent faites, puis l'intérêt simple depuis ce temps-là?

L'hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

L'hon. M. PUGSLEY: A en juger d'après les chiffres je suis porté à croire qu'il s'agit d'intérêt composé d'un bout à l'autre, ce qui serait contraire à la convention.

L'hon. M. COCHRANE: C'est ce que nous vérifierons.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est de l'intérêt simple.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce devrait en être.

L'hon. M. MEIGHEN: C'en est.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre des Chemins de fer m'a paru dire qu'il présente ce projet de résolution parce que la ligne est aujourd'hui achevée et prête à être exploitée, et que le Grand-Tronc-Pacifique ne veut pas respecter les conventions, refuse de prendre la ligne et de l'exploiter.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'a pas encore refusé. Cette loi prévoit seulement le cas où il refuserait. Je veux que ce point soit clair, s'il ne l'est déjà.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre m'a paru dire que sans refuser directement d'exploiter la ligne, le Grand-Tronc-Pacifique a négligé de se conformer à la requête du ministre des Chemins de fer lui demandant de l'exploiter. Je conçois que le Grand-Tronc-Pacifique ne tient pas beaucoup à exploiter la ligne après qu'elle a été détériorée et dépréciée comme on sait. Pour qu'une ligne soit achevée il ne suffit pas qu'on ait fait le terrassement et posé les rails, il faut qu'il y ait des aménagements à chacune de ses extrémités. Dès que ce ministère prit la direction des affaires, il fut question de savoir si ces aménagements faisaient partie du réseau, et la décision de ce point ayant été laissée à des arbitres, ceux-ci décidèrent contrairement à la prétention du Gouvernement.

L'hon. M. COCHRANE: Voulez-vous parler de la décision de sir William Whyte?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, et elle établit que ces aménagements font partie de la construction et que, par conséquent, il doit y en avoir à Winnipeg, comme celle-ci, de même qu'à Québec, où le Gouvernement en fait établir à l'heure qu'il est. L'honorable ministre n'ignore pas qu'on a modifié radicalement le plan des installations dont on voulait doter Québec. L'autre jour il a dit qu'il voulait administrer son ministère en homme d'affaire et non autrement; qu'il avait simplement en vue l'intérêt du peuple et ne souffrirait pas l'intervention de la politique dans sa gestion. Je l'en félicite; mais s'il en est ainsi, comment peut-il prétendre que les modifications faites par rapport aux aménagements de Québec soient conformes à l'intérêt du pays ou à celui du réseau?

L'hon. M. COCHRANE: Je crois qu'elles y sont conformes, et je n'hésite pas à le dire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne puis y contredire, car je ne suis pas un expert; mais tous ceux qui, à ma connaissance, ont discuté cette question, sont unanimes à connaître que ces commodités, établies à Québec, étaient préjudiciables à la ligne et à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, obligée d'exploiter cette voie ferrée d'après cette convention.